

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2017

DATE DE CONVOCATION 26.09.17

DATE D'AFFICHAGE 26.09.17

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 22

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, M. ROUSSEAU, M. REZE Christophe, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à Mme RIOTON
Mme ROYER qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
Mme PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT
M. Jean-Philippe PITOU qui donne pouvoir à M. Christophe REZE

Etait absente : Mme MADELAIGUE

M. Christophe REZE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau année 2016
- 2- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement année 2016
- 3- Approbation de l'enquête publique assainissement Monplaisir
- 4- Modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- 5- Convention avec le Conseil Départemental pour la médiabox de la Médiathèque

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Choix du délégataire pour la gestion du cinéma zoom
- 2- Création de tarifs pour les mercredis loisirs
- 3- Salle des fêtes : modification des charges demandées aux associations

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2017 est adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ANNEE 2016

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux »,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Olivier GROFF, Gérant de la société GETUDES, consultant en charge du suivi de la Délégation de Service Public de l'eau potable, sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2016, récapitulant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'arrêté du 2 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel détaillé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2016, joint à la présente délibération, et dit que celui-ci sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GROFF de la société Gétudes présente une synthèse du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix de l'eau. Il s'attarde sur certaines informations qui selon lui nécessiteraient des explications complémentaires, notamment concernant le nombre d'abonnés dont la variation avec les années le surprend. Il ajoute que certaines de ces informations arrivent tardivement.

Il précise que le rendement du réseau est bon et que les réparations de fuites sur le terrain sont effectuées dans des délais très acceptables.

Il ajoute que le contrat de délégation de service prévoit des pénalités pour les informations arrivées en retard.

I – 2 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux »,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Olivier GROFF, Gérant de la société GETUDES, consultant en charge du suivi de la Délégation de Service Public de l'assainissement, sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'exercice 2016, récapitulant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'arrêté du 2 décembre 2013,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE le rapport annuel détaillé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2016, joint à la présente délibération, et dit que celui-ci sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GROFF de la société Gétudes présente une synthèse du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix de l'assainissement. Il émet le même genre de remarques que pour le service de l'eau.

I – 3 – APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ASSAINISSEMENT MONPLAISIR

Vu l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'enquête publique préalable à la définition des zones d'assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles de R123-1 à R123-27,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifiant la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et le décret 2017-626 du 25 avril 2017 ayant trait à la dématérialisation de ces enquêtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 décidant de lancer une procédure de modification du zonage d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté n° 104-17 en date du 27 juillet 2017, demandant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement,

Considérant que la commune envisage d'installer un réseau d'assainissement collectif à Monplaisir, sur la rive ouest du lac, partie de la commune se trouvant en zonage d'assainissement autonome,

Considérant que pour être conforme à la réglementation, il est nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement collectif pour y inclure le quartier de Monplaisir,

Vu les observations exprimées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 18 octobre 2017 inclus en mairie de Saint-Calais, portant sur le raccordement des maisons situées dans le quartier de Monplaisir,

Après lecture du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Saint-Calais.

I – 4 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Vu la délibération 20170910 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, en date du 28 septembre 2017,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, ci-jointe.

I – 5 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MEDIABOX DE LA MEDIATHEQUE

*La **MédiaBox** permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'auto-formations, de presse et de jeux en ligne et pour les enfants, un espace dédié et sécurisé. Cette plateforme est accessible 7j/7, 24h24 aux abonnés de la médiathèque depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette, avec une connexion Internet. La consultation des ressources est gratuite. Elle est illimitée, sauf pour les films et magazines portant une mention orange « forfait ». Pour ceux-là, il y a une limitation à 4 contenus par mois et par personne.*

Cette expérimentation a commencé en 2014, en partenariat avec 15 bibliothèques du département. Jusqu'à fin 2017, l'ensemble du dispositif est financé par le Département de la Sarthe. Il fait partie du projet de développement des ressources numériques, lancé par la Bibliothèque Départementale. A partir de 2018, une participation sera demandée aux collectivités.

C'est pourquoi la bibliothèque départementale de la Sarthe propose aujourd'hui une nouvelle convention avec la ville de Saint-Calais.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE le projet de participation financière de la commune de Saint-Calais pour un montant de 0,20 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU CINEMA ZOOM

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions,

Vu la délibération en date du 17 mai 2017, décidant de retenir le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma «ZOOM» à Saint-Calais et autorisant le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public et à lancer l'avis d'appel public à concurrence,

Vu la consultation effectuée par voie de presse et mise en ligne sur Internet,

Vu les résultats de la commission d'appel d'offre de D.S.P. en date du 26 septembre 2017,

Considérant que la convention qui lie la commune à l'association CINEAMBUL72 pour la gestion et l'animation du cinéma Zoom arrive à échéance le 4 décembre 2017,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A dix-sept voix pour et cinq voix contre,*

RETIENT la proposition de l'association CINEAMBUL72 siégeant 22, route de Chêne de Cœur à SAINT-VAVECE (72190), comme délégataire pour la gestion, l'exploitation et l'animation du cinéma ZOOM à compter du 4 décembre 2017 pour une durée de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public s'y rapportant.

II – 2 – CREATION DE TARIFS POUR LES MERCREDIS LOISIRS

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des mercredis loisirs à compter du 1^{er} novembre 2017 :

1/2 journée avec repas			1/2 journée sans repas		
Quotient Familial	Calaisiens	Non Calaisiens	Quotient Familial	Calaisiens	Non Calaisiens
A (< 700 €)	7,23 €	8,48 €	A (< 700 €)	4,30 €	5,55 €
B (de 700 à 1100 €)	7,73 €	8,98 €	B (de 700 à 1100 €)	4,80 €	6,05 €
C (de 1101 à 1500 €)	8,23 €	9,48 €	C (de 1101 à 1500 €)	5,30 €	6,55 €
D (> 1500 €)	8,73 €	9,98 €	D (> 1500 €)	5,80 €	7,05 €

journée avec repas			journée sans repas		
Quotient Familial	Calaisiens	Non Calaisiens	Quotient Familial	Calaisiens	Non Calaisiens
A (< 700 €)	11,53 €	14,53 €	A (< 700 €)	8,60 €	11,60 €
B (de 700 à 1100 €)	12,53 €	15,53 €	B (de 700 à 1100 €)	9,60 €	12,60 €
C (de 1101 à 1500 €)	13,53 €	16,53 €	C (de 1101 à 1500 €)	10,60 €	13,60 €
D (> 1500 €)	14,53 €	17,53 €	D (> 1500 €)	11,60 €	14,60 €

II – 3 – SALLE DES FETES : MODIFICATION DES CHARGES DEMANDEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de modifier le montant des charges demandées aux associations dans le cas d'une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les montants des charges à facturer aux associations lors de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à compter du 25 octobre 2017 :

	Charges à facturer aux associations à compter du 25/10/2017 lors d'une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes	
	sans cuisine	avec cuisine
été 01/05 au 15/10		
un jour	65,00 €	138,00 €
deux jours	80,00 €	154,00 €
hiver 16/10 au 30/04		
un jour	95,00 €	171,00 €
deux jours	130,00 €	204,20 €

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - ◆ un bien situé 10 rue Coursimault, d'une superficie de 1 833 m²
 - ◆ un bien situé 17 rue Henri Maubert, d'une superficie de 756 m²
 - ◆ un bien situé 3 Grande Rue, d'une superficie de 520 m²
 - ◆ un bien situé avenue de Kirchdorf, d'une superficie de 8 957 m²
 - ◆ un bien situé 33 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 27 m²
 - ◆ un bien situé 2 rue d'Orgères, d'une superficie de 27 m²
 - ◆ un bien situé 41 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 8 158 m²

Subventions allouées à la Commune

La commune a reçu la somme de 3 825 € au titre de l'organisation de la saison culturelle tout public sur notre territoire (dispositif « scènes en Sarthe »).

Informations diverses

Courrier de remerciements de l'association FNATH association des accidentés de la vie pour l'octroi d'une subvention.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1 – Comptes administratifs : Nous souhaitons avoir les comptes administratifs arrêtés au 25 octobre 2017.

Monsieur PARANT commence la lecture des comptes.

Monsieur HARMAND préfère que les comptes par grands chapitres soient envoyés sur leur boîte mail.

2 – Cinéma : Nous déplorons que l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre soit faite le plus souvent l'après-midi. Cette situation ne permet pas à tous les élus concernés par ladite commission de participer. Nous demandons qu'un rapport détaillé soit transmis aux élus absents.

Pour une compréhension plus complète du tableau de la synthèse concernant le choix du délégataire pour la gestion du cinéma, nous souhaitons obtenir les dossiers complets de l'offre des 2 candidats.

De plus, comme il nous a été promis, nous demandons qu'il nous soit transmis les rapports d'activité et financier de l'année écoulée.

La réponse à cette question a été détaillée dans le point à l'ordre du jour.

3 – La Saulinière : Nous nous interrogeons sur la présence des employés de la commune à la Saulinière pour effectuer des travaux alors que la RPA est responsable de sa propre gestion depuis le rachat à Sarthe Habitat.

Monsieur GASCHET remarque que la RPA fait partie du CCAS dont le Président est le Maire. Les employés des services techniques peuvent donc intervenir. Les heures passées par les agents du service technique seront facturées par la commune au CCAS.

Monsieur REZE précise qu'un menuisier de la commune a récemment changé les serrures des portes pour mettre des boutons moletés.

4 – Note de Service : Une note de service a été distribuée aux agents. Il était écrit « Le crédit accordé au compte 60.64 - fournitures administratives – (papier, cartouches, encre, crayons...) étant totalement consommé à ce jour, aucune commande ne pourra être effectuée jusqu’au 31 décembre 2017 ».

Nous n’avons pas été informés de cette note de service adressée aux Agents et aux Elus alors que le sujet touche l’ensemble du conseil municipal.

Nous souhaitons connaître la situation financière du compte 60.64 au jour de l’envoi de cette note pour en comprendre correctement la teneur.

Monsieur GASCHET informe le Conseil que cette note a été distribuée en interne à tout le personnel.

Madame BORDIER-GINGEMBRE signale que cette note a été adressée aux élus puisqu’ils l’ont trouvée dans leur casier.

Monsieur GASCHET rappelle qu’il a bien précisé en réunion de services que les agents n’étaient pas obligés de dépenser la totalité du montant accordé dans chaque service.

Monsieur JANVIER acquiesce mais il précise que seulement 7000 € ont été inscrits au budget primitif soit 1500 € de moins que l’année précédente. Il estime que le personnel n’est pas fautif et que seuls les chefs de service auraient dû en être informés.

Monsieur GASCHET rappelle qu’il faut inciter le personnel à ne pas trop dépenser au vu des restrictions budgétaires à venir.

Monsieur le Secrétaire Général ajoute que cette note de service a été distribuée également dans le but de limiter les demandes faites à l’agent qui gère les fournitures.

Madame BORDIER-GINGEMBRE signale que Magali FOURNIER, Directrice de l’école maternelle Charles PERRAULT a été « dépitée » car il lui a été dit qu’elle n’aurait pas ses fournitures alors qu’elle n’a pas dépensé son budget. Elle a fini par l’obtenir.

Monsieur le Secrétaire Général remarque que les écoles ne manquent pas de fournitures.

Monsieur HARMAND remarque que les membres de l’opposition ne peuvent pas répondre aux questions de certains personnels. Ils demandent à avoir le même niveau d’information que les membres de la majorité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.